



**FEDERATION CGT
DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**

Union Fédérale de l'Action Sociale



Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966

**COMPTE RENDU CGT
de la Commission Paritaire de Négociations du 24 mars 2017**

Validation du relevé de décisions du 13 janvier 2017

L'approbation du relevé de décisions de la dernière Commission Nationale Paritaire de Négociations, en particulier sur le point concernant la présentation de l'outil de chiffrage (GVT), donne lieu à débat. La CGT et FO rappellent que le cabinet MERCER n'a pas pris en compte la réalité actuelle de la déqualification à l'œuvre dans le secteur, ainsi que le non renouvellement de l'ensemble des postes lors de départs à la retraite. Le Cabinet l'a d'ailleurs reconnu.

NEXEM conteste la réalité de la déqualification dans notre secteur et, pour soutenir ses propos, s'appuie sur les résultats de l'enquête emploi 2012. La CGT s'insurge devant de tels propos niant le contexte actuel. La CFE-CGC rappelle que l'enquête montrait au contraire une augmentation des niveaux 5 (AMP, AS...) et une diminution des niveaux 3 (ES, ETS...).

Politique salariale 2017

Une **Déclaration intersyndicale CGT/FO/SUD sur la politique salariale** est lue en séance (consultable sur le site fédéral).

La proposition d'avenant (décision unilatérale de NEXEM) augmentant la valeur du point de 2 centimes (3,76 à 3,78 euros) n'a pas été agréée par le ministère. Elle mettait en avant l'effet report de l'avenant 338 (fin de la clause d'ancienneté pour adhérer à la complémentaire santé).

NEXEM ayant rendez-vous avec le ministère devrait en savoir plus sur les raisons de ce refus. Il semblerait que certains conseils départementaux et certaines agences régionales de Santé (ARS) cherchent à déduire le Crédit d'Impôts, Taxes sur les Salaires (CITS) des enveloppes budgétaires allouées aux associations.

Selon le ministère, du fait de l'incertitude du maintien du CITS par le prochain Gouvernement, il est impossible d'attribuer une partie de ce crédit d'impôt à la revalorisation salariale.

Pour NEXEM, les employeurs n'y sont pas davantage favorables de peur que cette revalorisation de la valeur du point ne soit pas opposable aux financeurs.

NEXEM doit donc avoir un nouvel échange avec le ministère sur les points suivants : valeur du point, revalorisation des salaires infra smic et utilisation du CITS (maintien des enveloppes allouées par les financeurs).

Une nouvelle fois, la CGT demande que le CITS soit entièrement consacré à la revalorisation salariale.

L'ensemble des organisations syndicales rappellent leur exigence d'une revalorisation générale des salaires.

NEXEM fera une proposition (d'avenant ou non) sur les salaires infra smic pour la prochaine CNPN, ainsi qu'une proposition d'utilisation du CITS, rejoignant la proposition d'avenant de la CFDT sur une revalorisation salariale catégorielle.

La CGT rappelle la nécessité de disposer des documents en lien avec l'ordre du jour en amont des CNPN.

Prévoyance et complémentaire santé

Les partenaires sociaux s'accordent à reconnaître qu'il y a nécessité de communiquer sur les fonds de solidarité santé et prévoyance ainsi que sur les subventions allouées par la CNPTP afin que les salarié.e.s puissent en bénéficier. Le site internet de la CNPTP est d'ailleurs en cours de « modernisation » et devrait être opérationnel pour le mois de juin 2017.

Le fond de solidarité Santé prendra en compte la composition du foyer. Ainsi les compléments de reste à charge seront majorés pour les familles monoparentales et les personnes en situation de handicap. Il est également envisagé de s'intéresser à la prévention tertiaire (qui désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour éviter la survenue des complications et des rechutes des maladies).

Le fond de solidarité prévoyance, comme pour le fond de solidarité santé proposera des financements pour des actions collectives et individuelles. Au niveau des aides individuelles, la CNPTP envisage des aides liées au handicap (aménagement du domicile, soutien aux aidants familiaux...), à l'accompagnement des salarié.e.s en arrêt maladie de longue durée (aide à la reprise de l'activité ou au reclassement professionnel), et à la mise en place d'une plate-forme d'écoute et de soutien psychologique des salariés.

Concernant les actions collectives, un travail sur la création d'un « catalogue d'actions » est en cours, certains items étant déjà avancés (Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), Risques Psycho-Sociaux (RPS), gestion de la prévention de la pénibilité, etc). Le fond de solidarité prévoyance, représente 2,7 millions d'euros par an.

La CGT rappelle la nécessité de prévoir des financements pour les formations de reconversion (en complément d'OETH et d'UNIFAF) afin d'éviter les licenciements pour inaptitude.

Le décret sur la loi Evin (article 4) qui vient d'être publié, permet aux retraité.e.s (à compter du 1^{er} juillet 2017) de continuer à bénéficier du « tarif entreprise » de la complémentaire santé la première année avec une cotisation à 100 %, puis à 125% l'année suivante et 150 % à partir de la troisième année (actuellement, les cotisations des salariés retraités se montent à 150 % dès la 1^{ère} année).

Concernant le projet conventionnel de Convention Collective Unique et Etendue (CCUE) porté par NEXEM, ceux-ci nous informent que les thématiques de négociation porteront bien sur les points obligatoires légaux (ordre public conventionnel) mais qu'il appartiendra aux organisations syndicales de rajouter éventuellement d'autres points.

Calendrier des négociations 2017

- 24 mai 2017
- 12 juillet 2017
- 22 septembre 2017
- 29 novembre 2017

Ordre du jour de la CNPN du 24 mai 2017

- Politique salariale
- Structuration de la branche
- Ordre public conventionnel
- Assistants familiaux
- Egalité professionnelle et qualité de vie au travail

oOo